

## Regroupement familiale sur place

Par fmaks, le 08/03/2009 à 20:05

Bonjour Maître,

Je me permet de vous écrire ce message pour solliciter votre aide, en effet en me rendant sur le site http://www.experatoo.com ou j'ai trouvé votre nom qui figurais sur une des réponses que vous avez donné à un membre sur le regroupement familiale sur place: voila mon cas , je suis arrivé en France en 2002 comme étudiant, en 2004 je me suis marié avec une algérienne (en Algérie) qui est venu ensuite faire ses études en France.

En 2006 on a eu un enfant ici en France, ensuite j'ai fais mon changement de statut au statut salarié, en mai 2008 ma femme a quitté le territoire français pour revenir ensuite fin octobre 2008 et actuellement elle a un statut étudiante, ma question est la suivante:

est ce que je peux faire une demande de regroupement familiale sur place sachant qu'on est pas marié ici en France.

2. est ce que il y'a des conditions relatif à la date de mariage et la date d'entrée en france. Merci .

## Par citoyenalpha, le 13/03/2009 à 15:21

**Bonjour** 

le regroupement familiale n'est ouvert que pour le conjoint et les enfants du demandeur.

Lorsque le conjoint du demandeur est titulaire d'un titre de séjour en cours de validité (sauf autorisation provisoire de séjour) alors la demande de regroupement familiale peut être

effectuée sur place.

Pas de condition sur la date de mariage toutefois vous pourrez suite à votre mariage faire une demande de regroupement familiale. Deplus pensez à demander une carte de résident (validité 10 ans) plutôt qu'une carte temporaire avant.

Restant à votre disposition.